



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : services extérieurs

Question écrite n° 109135

Texte de la question

La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment de définir de manière concertée le plan de communication de l'ambassade et adopter une charte graphique commune. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

Le plan d'action de l'ambassade est élaboré et adopté de manière concertée avec tous les services. Le plan de communication de l'ambassade en fait partie. Sa mise en oeuvre sera facilitée, partout où c'est possible, par le regroupement en un seul site des services de l'État à l'étranger, permettant ainsi la mutualisation des instruments, notamment en matière de communication et de circulation de l'information.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109135

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11456

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3692